

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Saint-Bonnet
En agglomération**

Circulation interdite

**Route départementale D124 du PR 4+0990 au PR 5+0005
Route de Saint-Bonnet**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_04136_T
Report de l'arrêté de circulation n° 2024_04028_T

le Maire de Saint-Bonnet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 05/12/2024

Vu la demande de l'entreprise **AU FIL DES SAISONS représentée Mr Rémi GOIS** ; 2 Chemin de chez Barbot ; 16300 SAINT-BONNET, en date du 10/12/2024

Considérant que pour l'exécution des travaux d'abattage d'arbre et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D124 du PR 4+0990 au PR 5+0005 Route de Saint-Bonnet, du 06/01/2025 au 10/01/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 10/01/2025, **la circulation de tous les véhicules est interdite sur une journée**, sur la route départementale D124 du PR 4+0990 au PR 5+0005 Route de Saint-Bonnet.

Article 2

Venant de Ladiville et Jurignac, une déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D68 du PR 21+0457 au PR 23+0210 (Saint-Bonnet) situés hors agglomération Route des Bois Noirs,
- D5 du PR 4+0905 au PR 5+0742 (Saint-Bonnet) situés hors agglomération Route des 2 rivières et
- la voie communale "Route du Lavoir" (Saint-Bonnet) situés hors agglomération

Article 3

Venant de Barbezieux Saint-Hilaire, une déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Voie Communale "Route du Vieux Chêne",
- la voie communale "Route des cinq ponts" et
- D68 du PR 21+0457 au PR 23+0210 (Saint-Bonnet) situés hors agglomération route des Bois Noirs.

Article 4

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AU FIL DES SAISONS Mr Rémi GOIS (06 12 34 86 84).

Article 6

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Bonnet, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 9

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
le Maire de Saint-Bonnet,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Bonnet, le 12.12.2024

le Maire de Saint-Bonnet, Sandrine FOURTALL

